



ARRETE N° ARI_2022_508

Secretariat Général
Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

~~Affiché~~ le : mis en ligne le 17/11/2022

Notifié le : 17/10/2022

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
- PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR L'ENTREPRISE E.I. MACONNERIE ERIC (MANDATEE PAR LA PAROISSE DE BOLLENE) EN VUE DE TRAVAUX DE REFECTION EN PIERRE DES ENCADREMENTS DE FENETRES SUR LA FACADE DU PRESBYTERE A L'AIDE D'UN ECHAFAUDAGE AU N° 10, RUE ANATOLE FRANCE DU 4 JANVIER AU 3 FEVRIER 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation du 22 octobre 1963 approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifiée,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relative à la signalisation des routes et autoroutes modifié par arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,



ARRETE N° ARI_2022_508

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2022_217, du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,

Vu la demande reçue le 27 septembre 2022 par laquelle l'entreprise E.I. MACONNERIE ERIC (demeurant 10, rue Haute des Pêcheurs – 84840 LAPALUD) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux n° DP 08401922G0065 du 5 mai 2022,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réfection en pierre des encadrements de fenêtres sur la façade du presbytère, à l'aide d'un échafaudage au 10, rue Anatole France nécessitent que l'entreprise E.I. MACONNERIE ERIC prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION :

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : rue Anatole France dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 4 janvier au 3 février 2023.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation et le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

- stationnement autorisé d'un échafaudage au droit du n° 10, rue Anatole France.
- réservation d'une place de stationnement payant sur la place des Récollets.

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent le montage d'un échafaudage de 15 m x 1 m au droit du n° 10, rue Anatole France.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.



ARRETE N° ARI_2022_508

Échafaudage :

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage visible de nuit comme de jour.

Prescriptions de signalisations :

L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par des panneaux AK5.

Lors des mouvements de véhicules, la circulation sera réglementée manuellement par fanions ou piquets K10.

- 48 heures avant le début des travaux, l'entreprise mettra en place un dispositif d'information pour la réservation de la place de stationnement payant,

L'arrêté devra impérativement et d'une façon lisible être affiché au droit du chantier.

Observations :

La circulation ne sera pas interrompue.

L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

L'accès aux piétons ne sera pas maintenu au droit du n°10, rue Anatole France. L'entreprise mettra en place un cheminement piétons adapté à la configuration des lieux.

L'entreprise protégera le sol, du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l'ouverture et à l'achèvement des travaux.

L'entreprise devra rendre contact auprès du service Voirie au tél : 04.90.40.51.40. au démarrage et à l'achèvement des travaux.

Une fiche d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour le paiement de



ARRETE N° ARI_2022_508

la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.



ARRETE N° ARI_2022_508

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 17 OCT 2022



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

Plan de situation

